

SD/SD/SB-JDE - 2024/0427

DG 2024-615-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/G-H/  
0427GOURBIERE GACHET TP 87 AVENUE SAINT ETIENNE (AEP).DOCX

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- Vu les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande formulée le 30 mai 2024 par laquelle l'entreprise GOURBIERE GACHET TP, domiciliée à MONTBRISON (42602) BP 55 - 14 rue des Roseaux Verts, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par la mise en place d'un périmètre de sécurité 87 avenue de Saint-Etienne, sur le rond-point D8 / avenue des Granges / avenue de Saint-Etienne pour des travaux de remplacement de vanne et débitmètre sur réseaux AEP, pour le compte de Loire Forez Agglo, le mardi 4 juin 2024,
- CONSIDERANT que ces travaux ne pourront pas être réalisés sans modification de conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant ces voies pendant les travaux,

## ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise GOURBIERE-GACHET TP sera autorisée à occuper le domaine public et à mettre en place en place une réglementation temporaire des conditions de circulation et/ou de stationnement pour la réalisation des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

Les travaux devront être réalisés suivant les prescriptions de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : ROND-POINT D8/ AVENUE DES GRANGES/ AVENUE DE SAINT-ETIENNE : à hauteur du n°87  
2-1- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- L'entreprise GOURBIERE GACHET TP mettra en place un périmètre de chantier et de sécurité à hauteur du chantier, dans l'arrondi du rond-point.
- Le personnel occupera le domaine public par sa présence et celle de véhicules et matériel de chantier.
- La zone de chantier sera barriérée et interdite d'accès au public.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.

2-2- CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie à vitesse limitée « au pas » à hauteur du chantier.
- Tout dépassement sera interdit.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du MARDI 4 JUIN 2024 à partir de 19 heures et seront maintenues jusqu'au MERCREDI 5 JUIN 2024 à 5 heures 30.
- L'entreprise GOURBIERE-GACHET TP fera le nécessaire pour rendre le domaine public libre dès que le chantier le permettra et s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention et les dispositions pourront être abrogées prématurément.
- En cas d'interruption pour une longue durée de chantier, l'entreprise GOURBIERE-GACHET TP s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première.



#### ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise GOURBIERE-GACHET TP pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les responsables du chantier ainsi que leurs coordonnées devra être affiché en permanence sur le chantier ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être signalé jour et nuit.

#### ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de Loire Forez Agglo, il ne sera pas perçu de redevance.

#### ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

#### ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 03/06/2024

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Police municipale,
- Ambulances ALLIANCE,
- Centre de secours,
- ENT.GOURBIERE GACHET TP - 42602 MONTBRISON, [gourbieretp@gmail.com](mailto:gourbieretp@gmail.com),
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / Cycle de l'eau,
- LFa / OM-TRI,
- LFa / service mobilité,
- Région ARA / direction des transports,
- Direction EJS / transports scolaires,
- Transports Région, KEOLIS, PHILIBERT, 2TMC, SESSIECQ, SRT, KISIO
- Département de la Loire / service technique départemental / [stdmontbrisonnais@loire.fr](mailto:stdmontbrisonnais@loire.fr),
- Direction des Affaires générales / recueil actes administratifs,
- La Presse.



Le 3 juin 2024

Pour Monsieur le Maire,  
Par délégation,  
Serge DEMOLIERE  
Directeur des Services Techniques